

RAPPORT N° 98/4-49
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE SECOURS**

Dans le cadre de sa mission générale de maintien de la sécurité des biens et des personnes, le Centre de Secours Principal dispose habituellement de quatre Véhicules de Secours aux Asphyxiés et Blessés (VSAB).

A la suite d'événements imprévisibles (accidents ou immobilisations pour grosses réparations), ces quatre véhicules ne sont plus opérationnels actuellement.

Il convient, par conséquent, d'acquérir dans les meilleurs délais, deux véhicules de secours supplémentaires.

Le Code des Marchés Publics (CMP) dans son Article 104-I-4° permet le lancement d'une procédure de marché négocié public en cas «d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles».

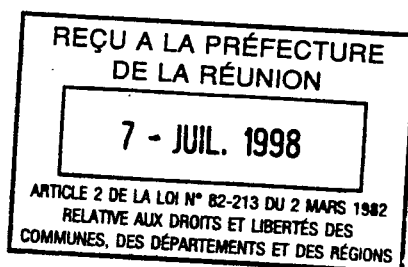
Le Contrôle de la Légalité interrogé n'a émis aucune objection particulière.

Conformément à l'Article 308 alinéa 2 du CMP, le recours à cette procédure de marché négocié a été soumis à la Commission Appels d'Offres qui a émis un avis favorable.

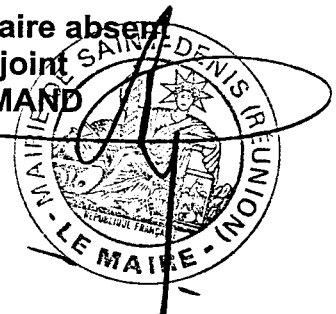
Sur la base de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :
 - procédure de marché négocié (Art. 104-I-4° du CMP),
 - marché à lot unique : deux véhicules de secours de type VSAB,
 - prix unitaire TTC (Art. 275 du CMP),
 - durée : année 1998,
 - Enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 800 000 F (crédits à inscrire au BS 1998 sous le Chapitre 21 / Article 2182) ;
- 2) de m'autoriser à engager la consultation et à passer un marché négocié avec le fournisseur présentant l'offre la plus avantageuse ;
- 3) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N°98/4-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE SECOURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Considérant les crédits inscrits sous le Chapitre 21 / Article 2182 du BS 1998 ;

Sur l'avis favorable de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 vote contre)**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de deux véhicules de secours (VSAB).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché négocié avec le fournisseur présentant l'offre la plus avantageuse

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

